

Cadre de Vie &
Habitat/Urbanisme

Chef de bureau,
M. BOTHY C.

Agent traitant :
Mme RENNA S.

☎ 071/260.225
Cadredeviehabitat@
commune.Sambreville.be

GHIGNY & Associés
Notaires
Rue du Collège 26

6220 FLEURUS

Vos références

23637/OC

Nos références

SU/CB/SR/2026/0265

Annexes

1.

Date et références à rappeler svp

**Objet : Renseignements urbanistiques
5060 Auvelais, rue Charles Heuze 51**

Maître,

En réponse à votre courrier réceptionné le 6 février 2024 dont références reprises ci-dessus, veuillez trouver en annexe et **en vertu de l'article D.IV.99 et DIV.100 du Code de Développement Territorial (CoDT)**, les informations sollicitées et établies comme prévu par la réglementation.

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que vous êtes redevable de la somme de 60€ envers l'Administration communale pour ces renseignements.

Nous vous invitons à payer cette somme en utilisant exclusivement le formulaire de virement ci-joint.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre f.f.,

Fabian MARTIN

Damien MARLET



SAMBREVILLE

ADMINISTRATION COMMUNALE
Grand-Place • 5060 Sambreville

Tél : 071.260.200
secretariat@commune.sambreville.be
www.sambreville.be
Compte : BE76 0910 1245 1795

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 26 juin 2026 relative à un bien sis à **SAMBREVILLE (AUVELAIS)** dans un complexe immobilier dénommé « **ARIA Résidences** », rue Charles Heuze 51 :

- Un appartement dénommé « **C32** » cadastré section F n° **13C19P0041** ;
- Une cave dénommée « **K41** » cadastré section F n° **13C19P0084** ;
- Un emplacement de parking non couvert dénommé « **V26** » cadastré section F n° **13/C19/P0113** » ;

Et appartenant _____ nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV..99, D.IV.100 et R.IV.105 du Code de Développement Territorial (CoDT).

- Le bien en cause :

1° est situé à partir de la voirie en zone d'habitat au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté Ministériel du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

~~2° est situé dans un schéma d'orientation local _____ approuvé par _____ du _____ et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;~~

~~Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;~~

~~Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;~~

~~Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;~~

Le bien en cause a fait l'objet du permis d'urbanisme suivant délivré après le 1^{er} janvier 1977 :

- n° 97 le 11.03.2021 à la sa « **Thomas & Piron Bâtiments** » pour la construction d'un immeuble de 42 appartements + 1 fonction complémentaire ;
- n° 73 le 30.05.2024 à Madame _____ pour la pose de 3 bannes solaires en façade et une sur pignon ;

Le bien en cause a fait l'objet d'une déclaration environnementale de classe 3 n° 35 délivrée le 21.02.2022 à la société ORES Assets pour une cabine électrique avec transformateur de 630KVA valable 10 ans ;

~~Le bien en cause a fait l'objet du permis d'urbanisation suivant délivré après le 1^{er} janvier 1977 éventuellement périmé :
_____ portant sur la création de lot(s).~~

~~Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 1 suivant(s) datant de moins de deux ans :~~



SAMBREVILLE

ADMINISTRATION COMMUNALE
Grand-Place • 5060 Sambre ville

Tél : 071.260.200
secrétariat@commune.sambreville.be
www.sambreville.be
Compte : BE76 0910 1245 1795

~~Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 2 suivant(s) datant de moins de deux ans :~~

A SAMBREVILLE, le 28 juillet 2026.
PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général f.f.



Fabian MARTIN

Le Bourgmestre f.f.



Damien MARLET



SAMBREVILLE

ADMINISTRATION COMMUNALE
Grand-Place • 5060 Sambreville

Tél : 071.260.200
secretariat@commune.sambreville.be
www.sambreville.be
Compte : BE76 0910 1245 1795

Cadre de Vie et
Habitat/Urbanisme

Chef de bureau :
M. BOTHY C.

Agent traitant :
Mme RENNA S.

☎ 071/260.225

GHIGNY & Associés
Notaires
Rue du Collège 26

6220 FLEURUS

Vos références

23637/OC

Nos références

SU/CB/SR/2026/0266

Annexes

Date et références à rappeler svp

Objet : SAMBREVILLE (Auvelais) rue Charles Heuze 51
bien cad. Sect. F n° 13C19P0041 – P0084 et P0113
Appartenant aux

Maître,

Suite à votre demande réceptionnée le 26 juin 2026 il semble apparaître, après repérage et indications sur les plans en notre possession, les renseignements suivants :

➤ **PLAN DE SECTEUR – ZONAGE ATTRIBUE : ZONE D'HABITAT**

➤ Plan d'expropriation

➤ **Plan d'alignement – sentier 74**

➤ Liste de sauvegarde

➤ Périmètre de classement en vertu de la législation sur les monuments et sites

➤ Emprises en sous-sol dans la route pour une canalisation destinée au transport de produits gazeux dans le cadre de la loi du 12 avril 1965

➤ Arrêté d'insalubrité

➤ Charges d'urbanisme imposées lors d'un permis d'urbanisme ou de lotir

➤ Zone ou périmètre soumis au droit de préemption

➤ Taxes locales spécifiques

➤ **Périmètre d'un site classé SEVESO**

➤ Bien dans le périmètre d'un Guide Régional d'Urbanisme au sens de l'article 393 à 405e du, approuvé par arrêté ministériel du 04/11/2003 et publié au Moniteur Belge du 03/12/2003 pour le centre ville de TAMINES

➤ Bien dans le périmètre d'un Guide Régional d'Urbanisme au sens de l'article 393 à 405e, approuvé par arrêté ministériel du 04/12/2003 et publié au Moniteur Belge du 26/01/2004 pour le centre ville d'AUVELAIS

➤ **Site archéologique**

➤ Autres renseignements : néant

NON

OUI

NON

NON

NON

NON

NON

NON

NON

NON

OUI

NON

NON

OUI

Nous vous prions d'agréer, Maître l'assurance de notre considération distinguée.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre f.f.

Fabian MARTIN

Damien MARLET



SAMBREVILLE

ADMINISTRATION COMMUNALE
Grand-Place • 5060 Sambreville

Tél : 071.260.200
secretariat@commune.sambreville.be
www.sambreville.be
Compte : BE76 0910 1245 1795

Grand Place
5060 SAMBREVILLE
Téléphone : 071/ 260 244
Mail : facturation@commune.sambreville.be
Heures d'ouverture : Lu-Ma-Me-Je-Ve : 9h-12h ou sur
rdv

SOCIETE NOTARIALE GHIGNY & ASSOCIES
RUE DU COLLEGE 26
6220 FLEURUS

DR : Redevance : URBANISME
Ref doc : DR : 31/2026
Redevable : 0691642563

Art : 930/161-01
Fonct : Redevance

Etabli le : 30/07/2026

En cas de correspondance, veuillez mentionner la référence suivante :

Année	Code redevance	N° article
2026	74	000658

Directrice financière : Anne-Sophie CHARLES

Madame, Monsieur,

Nous portons à votre connaissance que vous êtes redevable de la somme de 60,00 € envers l'Administration Communale, suivant détail ci-dessous :

REDEVANCE POUR LE SERVICE URBANISME - EXERCICE 2026	
Description	Montant
su/cb/sr/2026/0265 – HATZIGIANNAKIS ALIN PIRI	60,00 €
Total à payer :	60,00 €

Nous vous invitons à verser cette somme avant le **30/08/2026** au compte financier de l'Administration Communale BE95 0971 9047 5058 avec **EXCLUSIVEMENT** la communication structurée 106/6000/65849.

A défaut de paiement, une mise en demeure vous sera envoyée par recommandé. Conformément au règlement en vigueur, les coûts liés à la préparation et à l'envoi de ce recommandé (fixés à 7,50 € majorés des frais postaux en vigueur au moment de l'envoi) sont à charge du redevable.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

LE DIRECTEUR GENERAL, F.F.,
Fabian MARTIN

LE BOURGMESTRE, F.F.,
Damien MARLET




Payez en scannant le QRCode via l'application bancaire



Ou faites un virement bancaire

Montant à verser en EUR : +++60,00+++
Iban du bénéficiaire : BE95 0971 9047 5058
Communication structurée : +++106/6000/65849+++
Date d'échéance : 30/08/2026

Extrait du Règlement : Redevance communale fixant la tarification des différents services fournis par l'urbanisme – Exercices 2026 à 2031 inclus

Article 2 :

La redevance est due par la personne (physique ou morale) ou l'institution à laquelle le document et/ou le renseignement est délivré, sur demande ou d'office. Si la demande émane d'une association de fait, la redevance sera due par la personne signataire de la demande.

(...)

Article 6 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé (via ebox ou via un service postal universel). Le coût de la préparation et de l'envoi de la mise en demeure visée à l'article L1124-40 1er 1° du C.D.L.D. sont à charge du redevable et son coût est fixé à la somme de 7,5 euros majorés des frais postaux en vigueur à la date de l'envoi. A défaut de paiement de ces frais, ils seront mentionnés sur les contraintes tel que le prévoit l'article L1124-40 du C.D.L.D.

A défaut de paiement dans les 15 jours à dater de la date d'envoi de la mise en demeure, la Directrice Financière envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège Communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interromp la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Toute contestation à l'égard de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à compter de la mise en demeure par courrier recommandé.

Article 7 :

Le redevable peut introduire une réclamation dans les formes et délais et selon la procédure plus amplement décrite ci après :

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite :

- Par écrit auprès du Collège communal, à l'attention du service en charge des réclamations en matière de redevances, sis Grand place à 5060 Sambreville, en l'adressant par pli simple ou recommandé ou par courriel à l'adresse ServiceReclamations@Sambreville.be.
 - Avant le paiement de la redevance concernée par la réclamation. Le réclameur peut, cependant, effectuer le paiement après l'introduction de sa réclamation, sans que cela puisse lui porter préjudice au niveau de la décision qui sera rendue sur sa réclamation.
 - Dans un délai de 3 mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la facture, telle que cette date figure sur la facture ou de la date du paiement lorsque celui-ci intervient avant que la facture soit envoyée.
- Lorsque la réclamation est introduite par lettre recommandée, la date du cachet de la poste figurant sur la preuve d'envoi vaut comme date d'introduction. La réclamation doit être datée et signée par le(s) réclamant(s) ou son (leurs) représentant(s) et doit mentionner :
- Les nom, qualité, adresse ou siège du (des) redevable(s) à charge duquel (desquels) la redevance est établie.
 - L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.
- Si les motifs invoqués dans la réclamation n'impliquent aucune interprétation du présent règlement ou des dispositions légales régissant les services visés par la redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé par recommandé au redevable dans les 3 mois au plus tard qui suivront la date de réception de la réclamation. Si les motifs invoqués dans la réclamation nécessitent une interprétation du règlement ou des dispositions légales régissant les services visés par la redevance, la réclamation fera l'objet d'une délibération du Collège échevinal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.
- La décision du Collège sera :
- Rendue dans les 6 mois de la réception de la réclamation, sans, toutefois, que l'absence de décision puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.
 - Notifiée au redevable par lettre recommandée et, le cas échéant, suivie d'un exploit d'huissier.
- Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement sera suspendue. Les éventuelles procédures judiciaires de recouvrement entamées par la Directrice financière avant l'introduction de la réception de la réclamation seront également suspendues. En cas de rejet de la réclamation et dès le 3ème jour de la notification, la redevance contestée sera considérée comme certaine, liquide et immédiatement exigible, ce qui entraînera la reprise de la procédure de recouvrement par la Directrice financière. A défaut de paiement du redevable à la suite de la notification de la décision rejetant sa réclamation, le Collège sera tenu de rendre exécutoire une contrainte, conformément à l'article L1124-40 § 1er 1° du C.D.L.D.